



Je suis prof principal

Poids du cartable, éducation à la santé, connaissance de l'entreprise, rares sont les domaines de la vie des élèves ou le professeur principal n'est pas sollicité d'une manière ou d'une autre.

Principaux textes de référence :

- Circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993, rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (BOEN n°5 du 4 février 1993).
- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

> Qui ?

"Les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de la discipline qu'ils enseignent, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue, notamment avec les milieux économiques." (circ.93-087)

Le décret n°93-55 précise que le professeur principal est « désigné avec l'accord de l'intéressé par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire. »

En règle générale « Un enseignant ne peut remplir qu'une seule fonction de professeur principal par année scolaire. Il n'y a qu'un professeur principal par division. ». Des exceptions sont prévues pour certains établissements difficiles.

> Quelles missions ?

« **Le professeur principal** a (..) une responsabilité particulière dans le suivi, l'information et la préparation de l'orientation des élèves ». Avec l'équipe pédagogique, il fait « régulièrement la synthèse de la situation de l'élève, en y associant le COP, le CPE, l'élève lui-même et sa famille, éventuellement le médecin scolaire, l'infirmière et l'assistante sociale. » (Circ.93-087). Il est souvent le lien privilégié entre la famille et l'établissement.

En conseil de classe, c'est le professeur principal qui expose les résultats obtenus par les élèves et propose une synthèse des observations des membres de l'équipe pédagogique.

L'heure de vie de classe existe pour tous les niveaux de la 6^e à la terminale dans les voies générale, technologique et professionnelle à raison d'au moins 10h par an. L'HVC doit être inscrite à l'emploi du temps des élèves. Le professeur principal a la responsabilité de l'organisation de ces heures, mais il peut faire intervenir d'autres personnes pour l'animer. L'animation des HVC doit être rémunérée en HSE.

Les entretiens personnalisés d'orientation concernent les niveaux 3^e, 1^{ère} et Terminale et les classes de première année des sections professionnelles de lycées. Ils sont conduits par le professeur principal. En 3^e, ils contribuent à la synthèse des

étapes du PDMF et permet de faire le point sur les poursuites d'étude possibles. En lycée, ils s'inscrivent dans le cadre de « l'orientation active » et servent en particulier à préparer le conseil de classe de terminale consacré à l'orientation.

Le livret personnel de compétence (en collège) doit être renseigné par le professeur principal après consultation de l'équipe pédagogique.

La note de vie scolaire doit être fixée par le chef d'établissement. Le professeur principal a seulement à faire une proposition après avoir consulté le CPE et les membres de l'équipe pédagogique.

> Quelle rémunération ?

La fonction de professeur principal est indemnisée par la part variable de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves) créée par le décret n° 93-55. Son montant dépend du niveau de classe.

Au 1^{er} septembre 2010, le montant de l'ISOE part variable est de :

- 1 230,96 euros pour les classes de 6^e, 5^e et 4,
- 1 408,92 euros pour les classes de 3^e, 2^{nde}, 1ere pro et Tles Pro
- 895,44 euros pour les 1ere et Tles Gen et Techn

L'heure de vie de classe peut donner lieu à une rémunération spécifique :

« Les heures de vie de classe (...) donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire. »

(Réponse du Ministère de l'éducation nationale - publiée dans le JO Sénat du 11/02/2010)